

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT SUITE A LA
MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE EN VUE DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR
L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
EN OMBRIERE

Nom de l'organisme :

COMMUNE de LORRIS

27 Grande rue 45260 LORRIS

Représentée par Madame Valérie MARTIN, Maire

Tél : 02.98.92.40.22

Mail : mairie@lorris.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de LORRIS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de LORRIS est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de LORRIS publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en ombrières entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de Lorris a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

- 1) City Stade – 5 Rue des Lilas, 45260 Lorris – références cadastrales : 187 AX 0295. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 646 m². Puissance globale de la centrale : 366 kWc.
- 2) Parking école - 21 Étang de la Noue, 45260 Lorris – références cadastrales : 187 AE 277 et 187 AE 307. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 483 m². Puissance globale de la centrale : 329 kWc.
- 3) Parking gymnase – 47 route de la forêt, 45260 Lorris – références cadastrales : 187 AM 0125. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 966 m². Puissance globale de la centrale : 215 kWc.
- 4) Salle des fêtes – 19 rue de la Noue, 45260 Lorris – références cadastrales : 187 AE 030. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 1 235 m². Puissance globale de la centrale : 275 kWc.
- 5) Boulodrome – 105 Faubourg d'Orléans, 45260 Lorris – références cadastrales : 187 BC 0144. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 4 040 m². Puissance globale de la centrale : 898,65 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la Commune de LORRIS.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant Nicolas COUVRAND, Directeur Général des Services, par courriel à : direction@lorris.fr afin de connaître les modalités précises de présentation de l'intérêt concurrent.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **Lundi 11 mai à 12h00.**